

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 31 janvier 2011****MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme RÉVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. EL HASSOUNI (pouvoir Mme POPARD) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)
Membres absents : M. BEKHTAOUI

OBJET DE LA DELIBERATION

121, rue d'Auxonne - Acquisition d'une emprise foncière bâtie

Mme BLETTERY, au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les propriétaires de la parcelle bâtie située 121, rue d'Auxonne, grevée en partie par l'emplacement réservé n°45 relatif à l'aménagement des abords de la rue, ont sollicité de la Ville l'acquisition de l'emprise foncière correspondant à l'alignement.

Ce tènement cadastré section CO n°38p, d'une superficie d'environ 51 m², comprend la salle d'exposition d'un magasin de cycles.

Il est donc proposé de procéder à cette acquisition, moyennant le prix de 35 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine, et de prendre en charge les frais de démolition et de déplacement des compteurs électrique et de gaz, ainsi que les frais de géomètre relatifs au découpage parcellaire. Il est précisé que la reprise de façade est à la charge des vendeurs.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider l'acquisition par la Ville sur la SCI Guyno - Cycles Degueurce - 121, rue d'Auxonne - 21000 Dijon, de l'emprise foncière bâtie cadastrée section CO n°38p, d'une superficie d'environ 51 m², moyennant la somme de 35 000 € ;

- 2- dire que la Ville prendra en charge les frais de démolition et de déplacement des compteurs électrique et de gaz, ainsi que les frais de géomètre relatifs au découpage parcellaire ;
- 3- dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- 4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



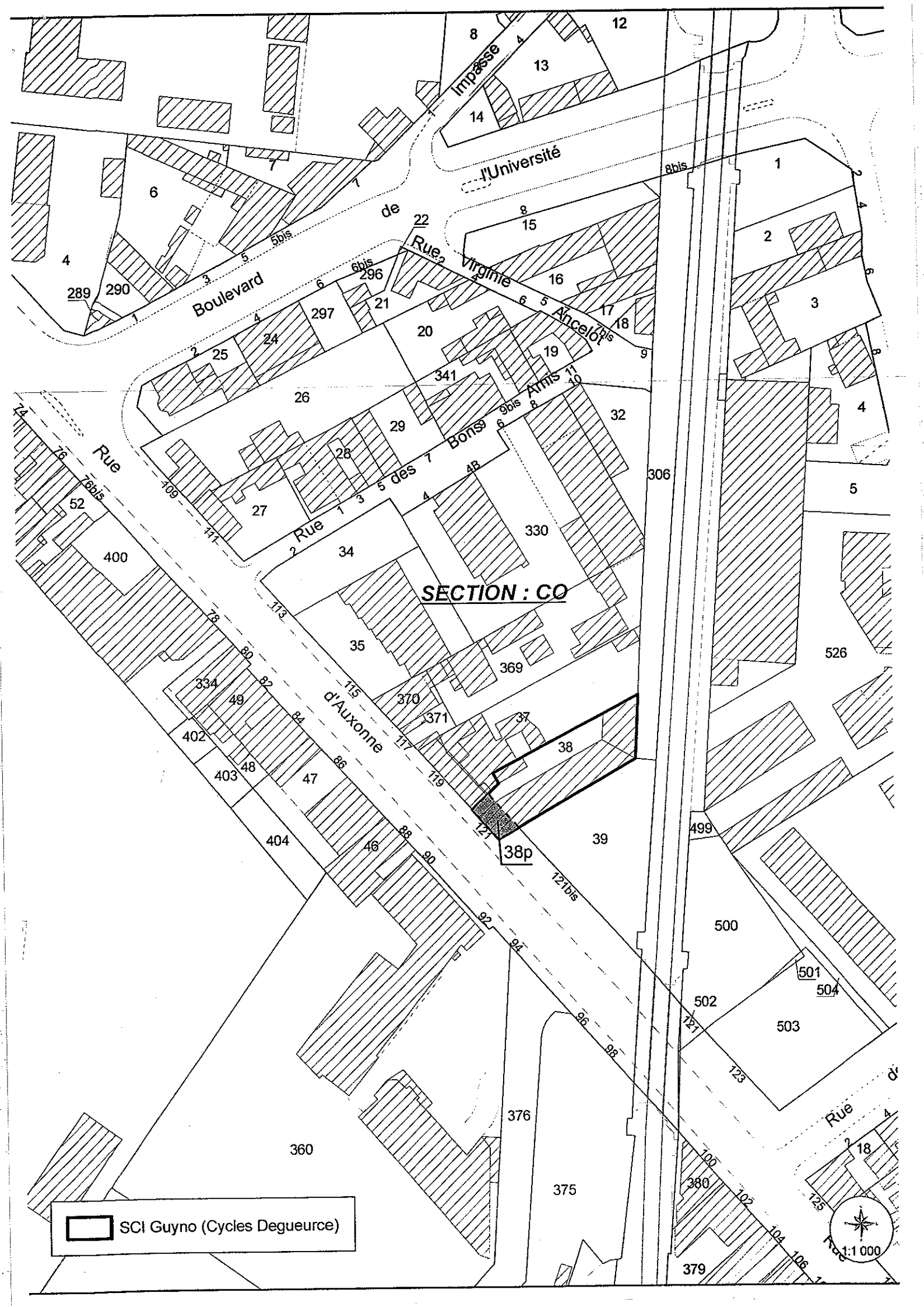
Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

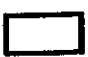
- 4 FEV. 2011



PUBLIÉ LE 21 02 / 2011



SECTION : CO

 SCI Guyno (Cycles Degueurce)

1:1000